



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/58  
S/25024  
29 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE  
L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES AUX  
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES  
RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS  
SPECIAUX

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 28 décembre 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires intérim de la Mission  
permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Me référant à la lettre datée du 17 décembre 1992 (A/47/804-S/24982) dans laquelle le Représentant permanent de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies niait que l'armée croate est engagée dans la guerre en Bosnie-Herzégovine, je voudrais appeler votre attention sur ce qui suit.

1. Nombreux sont ceux qui, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ont confirmé l'intervention et l'engagement de l'armée croate en Bosnie-Herzégovine.

Dans la section IV de son rapport au Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1992 (S/24848), le Secrétaire général a déclaré que les résolutions du Conseil de sécurité demandant le retrait des forces étrangères de Bosnie-Herzégovine demeurent pour l'essentiel lettre morte. Des sources dignes de foi ont signalé que l'armée croate était largement engagée dans la République, en particulier en Herzégovine et dans la région d'Orasje.

Dans la section IV de son rapport à l'Assemblée générale daté du 3 décembre 1992 (A/47/747), le Secrétaire général a confirmé encore une fois que : "...elle [la FORPRONU] a reçu des rapports dignes de foi faisant état d'un important engagement de forces de l'armée croate en Bosnie-Herzégovine".

Dans le même rapport, le Secrétaire général a déclaré que, "selon des rapports dignes de foi, plusieurs brigades de l'armée croate seraient aussi engagées activement dans le conflit".

Qui plus est, le Président croate a lui-même reconnu publiquement cet engagement. Lors d'un récent entretien, publié dans The New York Times le 18 décembre 1992, M. Tudjman aurait déclaré ce qui suit : "Lorsque nous nous sommes battus en Bosnie, c'était pour défendre les régions où les Croates sont majoritaires."

Le Ministre croate de la défense, M. G. Susak, a lui aussi confirmé publiquement l'engagement de l'armée croate dans le nord de la Bosnie. Dans le quotidien zagrebin Novi vjesnik, il a non seulement admis que l'armée croate était présente dans la région d'Orasje (nord-est de la Bosnie), mais il a également indiqué qu'il avait ouvertement reconnu ce fait en présence de M. Cyrus Vance et lord Owen. En outre, il a révélé que le commandant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le Général Nambiar, s'était élevé contre la présence de troupes de l'armée croate dans la région d'Orasje.

Compte tenu de tous ces éléments, il est surprenant que les informations faisant état de l'engagement de l'armée croate en Bosnie-Herzégovine puissent être rejetées comme étant des inventions, des interprétations fausses et des mensonges flagrants.

L'engagement de l'armée de la République de Croatie en Bosnie-Herzégovine constituait une violation manifeste des engagements pris lors de la Conférence de Londres, des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 757 (1992), adoptée conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

2. Les menaces non déguisées concernant la possibilité d'une intervention future des forces armées de la République de Croatie dans le territoire de Bosnie-Herzégovine, de même que la fourniture d'armes par la République de Croatie aux Musulmans et aux Croates qui se battent en Bosnie-Herzégovine, ne feraient qu'exacerber encore la situation dans cette République et compromettre les efforts de paix actuellement déployés dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points de l'ordre du jour intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et "Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

-----